



Municipalité
1513 Hermenches

Hermenches, le 17 septembre 2018

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, n° 08 / 2018

Crédit d'investissement « Etude du Plan Général d'Aménagement (PGA) »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Les directives fédérales et cantonales traitant la Loi sur l'aménagement du territoire ont dicté aux communes suisses d'effectuer une révision complète ou partielle de leur Plan Général d'Aménagement. Lors des Conseils Généraux précédents, entre 2014 à 2017, la Municipalité a informé les citoyennes et citoyens de cette situation.

L'analyse du bilan des réserves à bâtir, établie en 2014 ainsi que le calcul du dimensionnement de notre zone à bâtir, conformément à la 4ème révision de la LAT, nécessite une révision de notre PGA actuel.

II. Situation actuelle

La commune d'Hermenches vit aujourd'hui sous le régime et le règlement d'une zone réservée, admis par notre population lors du Conseil Général de septembre 2017 (préavis N° 08 / 2017) et par les services compétents de l'Etat. Les constructions nouvelles, destinées à l'habitation, ont été interdites et seules les transformations des volumes existants dans les deux zones du village restent possibles selon le règlement de la zone réservée et notre règlement actuel de la police des constructions. Les mises à l'enquête restent en vigueur comme toutes informations à l'égard de l'Exécutif en cas de travaux effectués.

III. Nécessité de réviser le PGA de la commune d'Hermenches – demande du SDT

Notre PGA doit être révisé pour les raisons suivantes :

- Réduire la surcapacité d'accueil de notre zone à bâtir.
- Compensation de terrain suite à l'acceptation par le Conseil Général de la modification du Plan Général d'Affectation au lieu-dit « Echange » (préavis N° 07 / 2012).
- Trouver une solution pour les aménagements situés en zone agricole (place de jeu, parc, etc.).
- Mettre en conformité les divers règlements régissant de la police des constructions.

IV. Avantage

- Débloquer la zone réservée en vigueur.
- Être en conformité avec la 4ème révision de la LAT.
- Etablissement de nouveaux règlements en rapport à l'aménagement du territoire et à la police des constructions.
- Mise en conformité des constructions et transformations non-conformes aux règlements actuels.

V. Prestation de l'étude

- Pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir et stratégie communale en la matière.
- Etude pour la révision des planifications communales.
- Etablissement du projet du nouveau PGA et des planifications complémentaires nécessaires jusqu'à leur dépôt à l'examen préalable.
- Modification du projet du PGA et préparation à l'enquête publique.
- Traitement des subventions éventuelles.
- Information publique.
- Traitements des oppositions – examen des recours.

VI. Financement

Etude, réalisation, mise à l'enquête, finalisation	Frs.	60000.--
Réserve, frais de recours, avocat	Frs.	10000.--
Divers et imprévus	Frs.	7000.--
Total	Frs.	77000.--
		== == == == == == == ==

VII. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité souhaite que le Conseil Général donne son accord à cet investissement.

La Municipalité propose que le Conseil Général prenne les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

Vu - le préavis de la Municipalité n° 08 / 2018 concernant cet objet,

Vu - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'accorder un crédit d'investissement de Frs. 77'000.--.
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter tout ou partie de cette somme.
3. D'amortir l'objet sur 25 ans.

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire